

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2001/.....014...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION POUR LA
REHABILITATION, L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION DES
GISEMENTS DE BAUXITE DE KINDIA « CBK » SIGNEE
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET ROUSSKY
ALUMINI, LE 3 NOVEMBRE 2000.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;
Après en avoir délibéré, adopte.

Le président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée et promulguée la Convention pour la Réhabilitation, l'Extension et l'Exploitation des Gisements de Bauxite de Kindia « CBK » signée entre la République de Guinée et ROUSSKY ALUMINI, le 3 Novembre 2000.

Article 2 : Un Avenant additionnel prendra en compte les questions de fond soulevées par l'Assemblée Nationale et qui ont trait notamment à la forme juridique, à la fixation du loyer des infrastructures et des modalités de paiement de ce loyer et au régime fiscal et douanier.

Article 3 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 18 SEPTEMBRE 2001



GENERAL LANSANA CONTE